

**COMMUNE DE LA GUERINIERE**

**PV du Conseil Municipal du 09/10/2023**

---

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA GUERINIERE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierrick ADRIEN, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023

**PRÉSENTS** : M. Pierrick ADRIEN, Maire, M. Joël MARREC, Mme Patricia RAIMOND, M. Patrice AUBERNON, M. Patrice DE BONNAFOS, M. Olivier MARCHAND, M. Philippe CORBREJAUD, Mme Béatrice DUPUY ;

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Joceline BOUYER qui a donné pouvoir à Mme Patricia RAIMOND, Mme Catherine DELANNOY qui a donné pouvoir à M. Patrice DE BONNAFOS, M. Laurent SOULARD qui a donné pouvoir à Mme Béatrice DUPUY, M. Philippe TRAMCOURT qui a donné pouvoir à M. Philippe CORBREJAUD ;

**ABSENT** : M. Jean-Loup POTTIER ;

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : M. Patrice AUBERNON

La séance est ouverte à 18h00.

*M. le Maire propose de valider le Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal.  
Le PV est validé à l'unanimité.*

**DEL2023069 : Création d'un poste « d'Adjoint Technique Territorial »**

*Mme Béatrice DUPUY demande si la fiche de poste a été rédigée et s'il est prévu de la transmettre aux élus. Le Directeur Général des Services répond que la fiche de poste est en cours de rédaction et sera validé le lendemain avec l'agent concerné. M. le Maire évoque les tâches de cet agent : asvp sur la saison et remplacement pendant les congés de l'asvp actuel, police de l'urbanisme et travaux sur le camping municipal.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les besoins de la filière technique ;

Besoins qui se justifient pour le service sécurité ASVP, les infractions à l'urbanisme ainsi qu'une mise à disposition au camping si nécessaire.

Il convient donc de créer un emploi d'Adjoint technique territorial, à temps complet soit 35h à compter du 11

octobre 2023 ;

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'Adjoint technique territorial ou justifiant d'une expérience dans ce domaine ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 18 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** l'emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 01/10/2023, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'Adjoint technique territorial ou justifiant d'une expérience dans le domaine
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget, chapitre 012

### **DEL2023070 : Modification des effectifs pour avancement de grade**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel en date du 24 juillet 2023 suite aux propositions d'avancement de grade par ancienneté et examen professionnel ;

Vu la délibération n°DEL2023058 fixant le ratio du taux de promotion en date du 04 septembre 2023 ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer et supprimer les emplois suivants pour l'année 2023 :

Poste	Emplois créés	Emplois supprimés
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	
Adjoint administratif territorial		2
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe		2
Garde champêtre principal		1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs proposées à compter du 09 octobre 2023
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget, chapitre 012

### **DEL2023071 : Création de poste « Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1<sup>re</sup> classe »**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le changement de poste d'un agent ;  
Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 24 juillet 2023 ;

Il convient donc de créer un emploi d'Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>re</sup> classe, à temps complet soit 35h à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du grade d'Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>re</sup> classe ou justifiant d'une expérience dans ce domaine :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CRÉE** l'emploi d'Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>re</sup> classe à temps complet à compter du 01/10/2023, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>re</sup> classe ou justifiant d'une expérience dans le domaine
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget, chapitre 012

## **DEL2023072 : Validation du tableau des effectifs**

*Mme Béatrice DUPUY demande pourquoi le poste d'ATSEM dans la filière sociale est pourvu. M. le Maire explique que l'ATSEM qui vient de partir à la retraite fait partie des effectifs jusqu'au 31 décembre, actuellement cet agent solde ses congés payés.*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les dernières modifications de postes ;

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel en date du 24 juillet 2023 et du 18 septembre 2023 ;

Il est proposé le nouveau tableau des effectifs :

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades</b>	<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Pourvus</b>
<b>Filière Administrative</b>			
Attaché territorial	Attaché	1	0
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> cl	1	1
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
	Adjoint administratif territorial	3	2
<b>Filière technique</b>			
Technicien	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	1	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1
Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
	Adjoint technique territorial	5	5
<b>Filière culturelle</b>			
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1
		1	0
<b>Filière sociale</b>			
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1

Filière animation			
Adjoint animation	Adjoint d'animation pal 1ere classe	1	1
	Adjoint d'animation pal 2e classe	1	1
	* 1/8 de poste (Intercommunal)		
Total		26	23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023

### **DEL2023073 : Passage à la M57**

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 14 septembre 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de La Guérinière au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée ;
- **PRECISE** que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
  - o 13600 – Budget principal Commune de La Guérinière
  - o 13602 – Budget annexe CCAS
- **DECIDE** que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- **DECIDE** que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- **DECIDE** que sera appliqué l'amortissement par composant au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- **MAINTIENT** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **CONSTITUE** une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- **AUTORISE** M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEL2023074 : Régie du Musée – Tarif visites groupées**

*M. Patrice DE BONNAFOS demande qui organisera les visites guidées. M. Patrice AUBERNON que se sera l'agent en charge du Musée.*

*Mme Béatrice DUPUY souhaite savoir si un tarif préférentiel les PMR, demandeurs d'emplois... va être mis en place. M. Patrice AUBERNON répond que ce n'est pas prévu pour le moment.*

Monsieur Patrice AUBERNON, conseiller délégué, propose au Conseil Municipal de mettre en place des visites guidées au Musée des Traditions de l'île.

Il est proposé un tarif supplémentaire de cinq euros (5€) par personne pour les visites guidées.

Ses visites seront proposées à un groupe de maximum 20 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place des visites guidées au tarif de 5€ par personne
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet

### **DEL2023075 : Bailleurs sociaux lotissement des Vignes Froides**

*Mme Béatrice DUPUY demande comment et pourquoi avoir choisi la société SIPO PHILAM. M. le Maire indique qu'il y avait trois sociétés proposées pour les bailleurs sociaux. SIPO PHILAM a présenté un bon projet et a été retenue.*

Monsieur le Maire rappelle le permis d'aménager déposé par la société Sipo Philam accordé le 7 aout 2023 pour la réalisation d'un lotissement sur le site « les Vignes Froides ».

Ce lotissement comprendra :

- Des lots libres
- Des BRS
- Des lots primo-accédants
- Des logements sociaux

Pour la gestion des logements sociaux, la société SIPO PHILAM propose à la mairie de La Guérinière de retenir comme bailleur social Vendée Logement

Pour la gestion des BRS, la société SIPO PHILAM propose à la mairie de La Guérinière de retenir la Coopérative Vendéenne de Logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE et CONFIE** la gestion des logements sociaux à Vendée Logement et les BRS à la Coopérative Vendéenne de Logement.

### **DEL2023076 : Création des doubles écluses de la Rue du Both**

*Mme Béatrice DUPUY demande pourquoi les écluses ont été installées à cet endroit dans la Rue du Both et non pas dans la Rue de la Croix Verte qui est une grande ligne droite plus dangereuse. M. le Maire répond qu'il a été fait appel à un bureau d'étude et que les riverains concernés ont été consultés. Les élus débattent sur les problèmes de vitesse des véhicules.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les deux doubles écluses de la rue du Both étaient en cours d'expérimentation depuis le mois de mai 2023.

Il est précisé que la double écluse de la rue du Fier n'a pas été expérimentée car nous avons eu des retours négatifs de certains riverains et qu'une propriétaire a pour projet d'ouvrir un portail à hauteur d'une des deux écluses.

Il est également rappelé que ces écluses ont été étudiées lors des commissions voirie en date du 27 février 2023 et du 04 septembre 2023.

Lors de la commission du 04 septembre 2023, il a été validé :

- La validation de l'expérimentation des deux doubles écluses de la rue du Both avec quelques ajustements mineurs.
- L'abandon de la double écluse de la rue du Fier

Dans le cadre du marché à bons de commande avec l'entreprise BODIN, un devis a été demandé pour une réalisation définitive de ces écluses.

Le devis est présenté au Conseil Municipal et le montant des travaux s'élève à 8 598,92 euros HT.

Le Conseil Municipal est également avisé que ces écluses seront végétalisées et que leurs conceptions seront exécutées lorsque l'Agence Routière Départementale aura délivré une autorisation de voirie.

Vu le devis fourni par l'entreprise BODIN SAS ;

Considérant les commissions voirie en date du 27 février et du 04 septembre 2023 ;

Considérant la délibération n°2022065 en date du 12 septembre 2022 attribuant l'accord mono-attributaire avec émissions de bons de commande à l'entreprise BODIN ;

Considérant les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°DEL2020030 en date du 23 mai 2020), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 3 contres et 1 abstention :

- **VALIDE** la création définitive des deux doubles écluses de la rue du Both
- **VALIDE** le devis des travaux dont le montant s'élève à 8 598,92 euros HT
- **INSCRIT** cette dépense au budget 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire

### **DEL2023077 : Réfection du Chemin des Places**

*Mme Béatrice DUPUY trouve le montant élevé pour un chemin qui est peu utilisé. M. le Maire répond que ce chemin est emprunté par les ostréiculteurs. Mme Béatrice DUPUY demande pourquoi ce chemin et non pas une des routes menant à la déchetterie. M. le Maire explique que ce chemin fait partie de la liste des réfections de voiries et que les rues vont être refaites au fur à mesure.*

*Mme Béatrice DUPUY dit qu'on va payer un devis de ce montant alors qu'on ne donne pas de subvention à l'ADMR. M. le Maire répond que l'ADMR n'a jamais déposé le dossier de demande de subvention malgré nos relances. Sans dossier, la Commune ne peut pas verser de subventions.*

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal que la chaussée du chemin des Places est vétuste et qu'il a été relevé par endroit un affaissement jusqu'à 18 cm entre l'axe de la route et son accotement.

Cet affaissement présentant un caractère dangereux pour la circulation, il serait judicieux de faire reprendre la chaussée.

Cette voirie ayant peu de structure routière, la chaussée sera rabotée. Ce rabotage utilisé pour conforter la structure de la route et un enrobé sera appliqué.

Cette même action avait été réalisée en 2019 sur une partie cette rue. Il est présenté un plan de l'emprise des travaux.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise BODIN et le montant des travaux s'élève à 21 104,91 euros HT.

Vu le devis fourni par l'entreprise BODIN SAS ;

Considérant la délibération n°2022065 en date du 12 septembre 2022 attribuant l'accord mono-attributaire avec émissions de bons de commande à l'entreprise BODIN ;

Considérant les délégations au Maire de certaines attributions (délibération n°DEL2020030 en date du 23 mai 2020), notamment la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à la somme de 10 000,00€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 10 voix pour et 2 abstentions :

- **VALIDE** la réfection du chemin des Places
- **VALIDE** le devis des travaux dont le montant s'élève à 21 104, 91 euros HT euros HT
- **INSCRIT** cette dépense au budget 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire

### **DEL2023078 : Acquisition d'un logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur**

*Mme Béatrice DUPUY demande qui aura accès à ce logiciel. M. le Maire répond que les agents des Services Techniques ainsi que les agents gérant les salles. M. le Maire précise que des communes autour de nous ont été consultés afin d'avoir des retours sur ce logiciel.*

*Mme Béatrice DUPUY demande comment sont gérées les salles actuellement. M. le Maire répond qu'un agent gère le planning des salles sur un tableau mais que ce n'est pas optimum. M. Patrice AUBERON ajoute que les agents administratifs et techniques pourront consulter les plannings en temps réels, il n'y aura plus de perte de d'information, de temps (échanges de mails, d'appels). La gestion des salles sera donc plus efficace.*

*Mme Béatrice DUPUY a cru comprendre que le logiciel servirait à la gestion d'emploi du temps. M. le Maire informe que c'est seulement pour les heures de ménages des salles.*

*Mme Béatrice DUPUY regrette que ce logiciel n'ait pas été présenté avant le vote. M. le Maire répond qu'il ne l'a pas vu non plus et qu'il fait confiance aux agents. Il ajoute que les Communes de Beauvoir-sur-Mer, Saint Gilles et Saint Jean-de-Monts ont été contactés pour avoir leurs retours sur ce logiciel.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logiciel de réservation des salles est vétuste et que les outils informatiques actuellement mis à disposition des agents ne permettent pas un travail adapté et efficient entre les différents services.

Il est explicité qu'un logiciel de gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) permettrait de fédérer l'ensemble des utilisateurs autour d'un référentiel patrimonial commun tout en apportant des solutions métiers à tous les services associés (interventions, maintenance, location de salles...).

Pour améliorer le fonctionnement des services, un devis a été établi auprès de l'entreprise Nautilux chargée de développer la solution OpenGST. Pour cela deux modules ont été identifiés.

Le module Interventions permet de :

- Créer et gérer des demandes d'interventions
- Valider, prioriser, suivre et clôturer les interventions
- Définir et attribuer les tâches
- Planifier les emplois du temps
- Centraliser et suivre les demandes d'interventions et de travaux
- Faciliter le travail de coordination et la planification des tâches
- Analyser le temps passé et les coûts liés aux interventions
- Véritable outil d'aide aux prises de décisions

Le module réservations permet de :

- Saisir une demande de réservation et vérifier la disponibilité d'une ressource
- Planifier et consulter les réservations
- Associer une prestation ou une intervention à une réservation et gérer le prêt des clés et les états des lieux
- Transmettre un bon de réservation ou une facture
- Centraliser et suivre les demandes de réservations des habitants, associations et autres acteurs de la collectivité
- Coordonner avec les services techniques les interventions liées à des réservations
- Avoir une visibilité planning sur les réservations des ressources (salles ou équipements) sur l'année

Ce logiciel est une solution full-web qui bénéficiera d'une mise à jour permanente et dont les accès ne sont pas limités en nombre.

Le devis présenté prévoit :

- L'installation des modules Interventions et Réservations
- Des réunions de cadrage
- Des formations pour les administrateurs et les utilisateurs
- L'hébergement et la maintenance des modules

Les 3 premiers points sont des coûts imputables pour la première année d'utilisation. Le quatrième point est imputable pour la première année d'utilisation et les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 8 voix pour et 4 contres :

- **VALIDE** l'acquisition des modules Interventions et Réservations
- **VALIDE** le devis pour un montant de 9 498,00 euros HT
- **INSCRIT** cette dépense au budget 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire

### Points d'informations :

- *Pass Sport et Culture pour les enfants :*

*Mme Béatrice DUPUY informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas d'activité pour les enfants de moins de 3 ans. Elle demande si des bons d'achats pour des livres, par exemple, pourraient être mis en place. M. le Maire dit qu'il y a la Médiathèque gratuite pour les petits enfants. Mme Béatrice DUPUY répond qu'en plus d'aller à la Médiathèque, les familles achètent des livres. M. Patrice AUBERNON confirme qu'il n'y a pas d'association proposant des activités pour les moins de 3 ans. Mais la Commune propose quand même des activités gratuites pour les enfants de moins de 3 ans dont la Médiathèque, le Relais Petite Enfance... M. le Maire propose de questionner les Communes alentour pour voir les activités proposées pour les moins de 3 ans.*

- *Le budget participatif :*

*Mme Béatrice DUPUY demande où en est ce projet. M. le Maire informe qu'il doit se rapprocher de la Maison des Communes à ce sujet.*

- *Mobil homes installés sur le camping Caravan'île*

*Mme Béatrice DUPUY dit qu'elle s'est aperçue de l'installation de mobil homes au Camping Caravan'île mais qu'il n'y a pas de demande d'urbanisme. M. le Maire répond qu'il n'y a pas besoin d'autorisation.*

- *Demande d'organisation d'une commission pour la cause animale*

*Mme Béatrice DUPUY demande une date pour une commission sur la cause animale. Mme Patricia RAIMOND répond qu'elle doit en prévoir une.*

Le Conseil Municipal est clos à 19h10